**Mairie de**

339

**Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 15 Décembre 2022**

**Du 30 Septembre 2014**

****

L’an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le sept décembre deux-mil vingt-deux*.*

**Présent(s) :** *IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; FRAUCIEL Philippe ; PERDRIEL Jeannine ; LIBOR Fabrice ; MACÉ Maire-Stéphane ; LESAVETTIER Fabienne ; PRIOUL Mickaël ; TABRIZI Paulina.*

 Délibération n° 0122122015

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procuration** **:** M. POTIER pouvoir à M. PRIOULT ; Mme FLINOIS pouvoir à Mme LAGRÉE.

**Absent(e) excusé(e)** **:** Néant

**Absent non excusé :** Mr Antoine PIRON.

**Le secrétariat a été assuré par** **:** Monsieur Philippe FRAUCIEL.

Le Procès-verbal de la séance du 25 Octobre 2022 n’ayant fait l’objet d’aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

**ORDRE DU JOUR**

**Finances**

- Révision des tarifs du restaurant scolaire au 1er Janvier 2023.

- Formation d’un agent du service technique au permis de conduire BE.

- Pôle Culturel Sportif Intergénérationnel :

- Proposition du bureau d’étude IAO SENN pour l’accompagnement de la Commune au dépôt et au suivi du dossier à déposer à la MRAe (Mission Régionale d’Autorité Environnementale).

- Présentation du pré diagnostic écologique.

- Plan d’aménagement du PCSI.

- Dossier du PCSI à valider pour la demande de subvention DETR et autres.

- Estimation du projet.

- Acquisition d’un broyeur à herbe pour l’entretien des espaces verts communaux.

- Renouvellement du contrat-groupe d’assurance statutaire.

- Répartition des recettes des amendes de police : Solliciter une aide pour le projet d’aménagement de l’entrée du Bourg.

**Affaires scolaires**

- Organisation dérogatoire du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2023-2024.

- Financement du RASED (Réseau d’Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté.

- Remboursement de repas non consommés au restaurant scolaire.

- Traitement des bio déchets issus du restaurant scolaire.

**Energie**

Étude de faisabilité pour l’implantation de panneaux photovoltaïques.

**Sports**

- Mise en place d’un pare-ballons sur le côté nord du terrain de football d’honneur : Proposition de devis en vue d’une demande de subvention auprès de la Fédération.

- Présentation du nouveau bureau du GJBF.

- Présentation du Bocage Football Club (B F C).

**Urbanisme**

- Convention d’utilisation précaire d’un espace communal au lieu-dit « la coquetière ».

- Cession par ESPACIL Habitat d’une parcelle au profit de la Commune Résidence de Pontlevoy.

- « La Chaudronnerais » - modification de la servitude constituée sur les biens de Mr et Mme GUILLARD.

- Désignation d’un-e correspondant-e incendie et secours.

**Intercommunalité**

- Rapport annuel 2021 du SMICTOM.

**Petite enfance**

- Proposition d’intégration du Réseau Petite Enfance des 7 lieux.

***0115122022* :**Révision des tarifs du restaurant scolaire au 1er janvier 2023.

Lors de sa séance du 21 Juin 2022, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2022-2023 tout en se réservant la possibilité de les faire évoluer en cours d’année en fonction de l’augmentation des coûts liés entre autre à l’énergie et aux denrées alimentaires.

L’analyse récemment effectuée sur l’évolution des prix depuis le mois de janvier 2022 conclue malheureusement à une forte augmentation générale de tous les produits.

Afin de limiter le déficit attendu au niveau du fonctionnement du restaurant scolaire, la Commission scolaire propose une augmentation des tarifs actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal abonde dans le sens de ces conclusions et décide de procéder à une augmentation de 4% arrondis, des prix des repas servis au restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2023, qui se trouvent ainsi modifiés :

**Pause Méridienne :**

*(le prix du « service pause méridienne » comprend le prix du repas ainsi que le prix*

*du service « temps récréatif surveillé » sur la tranche horaire 11 h 40 -13 h 20)*

******Tarifs pleins** :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune……….….…. **4.15 €**.

- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire…….….. **5.25 €**.

- adulte..………………………………………………………….. **5.25 €**.

******Tarifs réduits :**

**PAR PÉRIODES :**

- ***période 1*** : rentrée de septembre – vacances de Noël.

 - ***période 2*** : vacances de Noël – vacances de printemps.

 - ***période 3*** : vacances de printemps – vacances d’été.

**1° -** pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) **3 jours par semaine** pour une même période :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune……….….…. **3.95 €**.

- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire…….….. **5.05 €**.

**2**° - pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) **4 jours par semaine** *(semaine scolaire complète)* pour une même période :

- enfant de maternelle domicilié dans la Commune……….….…. **3.85 €**.

- enfant de maternelle extérieur et de classe élémentaire…….….. **4.95 €**.

**Le nombre de prestations facturées correspondra aux journées scolaires de la période considérée.**

***0215122022* :**Formation d’un agent du service technique au permis B.E.

 La conduite du plateau remorque destiné au transport d’engins nécessite d’être titulaire du permis de conduire BE. En prévision du départ à la retraite du seul agent à le détenir, il est proposé de prendre en charge l’intégralité de la formation du second agent du service technique qui sera amené dans un proche avenir à assurer la continuité du service.

 Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition qui a été établie par l’école de conduite Bertrand BOYERE de Fougères pour un total de 1 305.90 € qui entrera dans le plan annuel de formation de l’exercice 2023.

***0315122022* :**Accompagnement au dossier Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) pour le Pôle Culturel et Sportif Intergénérationnel.

 La réalisation du Pôle Culturel et Sportif Intergénérationnel sur le site des « Vertes Rives » implique le dépôt d’un dossier spécifique auprès de la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe).

 Le bureau d’études IAO SENN se propose d’accompagner la Commune dans cette démarche par la constitution du dossier et le suivi de son instruction, pour un coût de 1 500 € h.t., soit 1 800 € t.t.c.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à donner l’ordre de service au bureau d’études IAO SENN.

Présentation du pré diagnostic écologique.

 Le Bureau d’Étude IAO SENN a achevé le pré-diagnostic écologique pour lequel il avait été missionné dans le cadre du projet de réalisation du Pôle Culturel et Sportif Intergénérationnel.

 Le document est porté à la connaissance du Conseil Municipal. Il porte notamment sur les risques et les nuisances imputables au site ainsi que sur la biodiversité présente sur le site étudié.

 L’analyse croisée projet / enjeux écologiques donnent lieu à des préconisations particulières concernant certains aménagements liés au projet.

***0415122022* :**Pôle Culturel et Sportif Intergénérationnel – Validation du projet – Demande de subventions.

 Par délibération du 8 Juillet 2021, le projet de création d’un Pôle Culturel et Sportif Intergénérationnel dans le secteur des « vertes rives » avait été adopté par le Conseil Municipal.

 Il s’agit d’un **projet au rayonnement pluri-communal** qui bénéficiera ainsi non seulement aux Beaucéennes et Beaucéens mais sera accessible très facilement aux habitants des Communes riveraines et en tout premier lieu aux Fougerais, et aux touristes profitant des infrastructures de Luitré-Dompierre pour se rendre à Fougères via la « voie verte » au caractère régional.

 L’objectif principal de ce Pôle Intergénérationnel est **de rouvrir la nature aux habitants** en mettant en valeur les atouts paysagers de la Commune propices aux activités sportives et de loisirs, mais également culturelles. Les intentions sont donc multiples :

 - **marquer l’entrée du parc des « vertes rives »** en identifiant le départ de la promenade et en apportant de l’information sur le site (tableau ludique).

 - **redécouvrir l’étang et son potentiel paysager** par la mise en place de structures, par la végétalisation de certains tronçons des berges, par l’aménagement de perspectives lointaines, qui vont dynamiser la promenade du pourtour.

 - **requalifier le tracé de certaines sentes piétonnes** afin d’obtenir un itinéraire cohérent, moins linéaire et moins monotone, et améliorer le maillage des cheminements et leurs liaisons.

 - **mettre en place des structures d’agrément intergénérationnelles** s’adressant aux adultes (théâtre végétal et support d’activités culturelles ; stations fitness) et aux enfants et adolescents (station musicale ; pyramide à cordes ; tyroliennes).

 - **offrir des espaces de repos** le long du circuit grâce à l’installation de mobiliers (bancs, table-bancs, transats bois, etc…) et à la mise en place de plantations.

 **- harmoniser le choix du mobilier et des structures** pour obtenir une cohérence globale et leur intégration naturelle dans l’environnement (utilisation du bois, de formes naturelles, de couleurs peu saturées…).

 - **préserver l’intimité des riverains** vis-à-vis des espaces fréquentés de jeux, grâce à la création de haies arbustives occultantes.

 L’estimation qui ressort de l’avant-projet détaillé établi par le Bureau d’Études A.B.E. s’élève à 448 000 € h.t. à laquelle s’ajoute deux variantes concernant la mise en place d’un éclairage sur le site pour un montant de 17 025.00 € h.t. et d’une borne foraine destinées aux spectacles pour 15 150.00 € h.t. soit un total de 480 175.00 € h.t.

 Monsieur le Maire rappelle le détail des études menées pour ce projet ainsi que le montant des honoraires prévisionnels pour la maîtrise d’œuvre (montant en € h.t.) :

 - honoraires MOE 7.21 % …………………………………. 34 620.61 €

 - Étude aménagement faisabilité …………………………... 6 292.80 €

 - Relevé topographique ……………………………………. 2 600.00 €

 - Étude environnementale …………………………………. 2 500.00 €

 - Dossier MRAe …………………………………………… 1 500.00 €

 - Expertise des arbres destinés à la tyrolienne …………….. 950.00 €

 TOTAL des études ……………………….. **48 463.41 €**

 Le total général du projet s’élève ainsi à 528 638.41 € h.t., soit 634 366.09 € t.t.c.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 - valide le projet de création du Pôle Culturel et Sportif Intergénérationnel tel qu’il vient de lui être présenté.

- adopte le plan de financement suivant (€ h.t.) incluant le coût des travaux, les études se rapportant au projet et la mission d’assistance à maîtrise d’oeuvre :

Autofinancement ……………………..…………………………………… 116 302.00 €

Subvention D.E.T.R (30%) …………………….......................................… 158 591.00 €

Subvention Région Bretagne (Contrat de Plan État Région :14%) ……..…. 74 009.00 €

Subvention Département d’Ille et Vilaine (25% €) …………………………. 132 159.00 €

Subvention de l’Agence Nationale du Sport (9%) …………………………. 47 577.00 €

 Formant un total de …………………...……………………………….…  **528 638.00 €**

 - sollicite de Monsieur le Préfet d’Ille et Vilaine, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l’Arrondissement de Fougères-Vitré, l’attribution d’une subvention spécifique au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l’année 2023 ;

 - sollicite Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne pour l’attribution d’une aide financière au titre du Contrat de Plan État Région ;

 - sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental d’Ille et Vilaine pour l’attribution d’une aide financière au titre du nouveau Contrat de Territoire ;

- sollicite de Monsieur le Président de l’Agence Nationale du Sports l’attribution d’une aide financière dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité ;

***0515122022* :**Acquisition d’un broyeur à herbe pour l’entretien des espaces verts communaux.

 La Commune n’utilise plus de produits phytosanitaires pour l’entretien des espaces publics, et accentue sa politique d’entretien raisonné de ses espaces verts en limitant le nombre d’intervention, ce qui nécessite l’emploi d’un matériel adapté.

L’acquisition d’un broyeur à herbe porté doit donc être envisagée, ce qui améliorera la qualité des travaux effectués par les services techniques communaux, notamment au niveau du respect de la biodiversité et des éco-système.

La Région Bretagne a une ambition très forte sur l’enjeu « phytosanitaire », avec pour objectifs de favoriser le non-recours aux phytosanitaires et protéger les eaux. C’est la raison pour laquelle un dispositif a été mis en place pour l’achat de matériels adaptés dans les zones non-agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* D’acquérir auprès de l’Entreprise BOUVET un boyeur à herbe d’une largeur de 2 mètres avec déport latéral pour un montant de 4 256.00 h.t.qui sera mandaté sur la section d’investissement du budget 2023.
* De solliciter de Monsieur le Président de la Région Bretagne l’attribution d’une aide spécifique au titre de l’acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique en zone non agricole.

***0615122022* :**Contrat d’assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Ille et Vilaine.

* **Vu** le code général de la Fonction publique,
* **Vu** le code général des Collectivités territoriales,
* **Vu** le Code des assurances.
* **Vu** le Code de la commande publique.
* **Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
* **Vu** les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

* L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
* Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
* Que notre Commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l’adhésion au contrat.

pour collectivités

adhérentes

uniquement

 Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de la Commune de Beaucé des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

 Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

* Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
* Décès
* Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
* Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
* Accidents du travail - Maladies professionnelles.
* Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er Janvier 2024**.

- Régime du contrat : **Capitalisation.**

***0715122022* :**Répartition des recettes des amendes de police – Demande d’aide pour le projet d’aménagement de l’entrée du Bourg.

  La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

 Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que le produit des amendes de police est partagé proportionnellement au nombre des contraventions de la police de la circulation dressées sur le territoire respectif des Communes.

 Il précise également que les sommes allouées ne peuvent être affectées qu’à des travaux d’aménagement de sécurité de voirie, de pistes cyclables protégées le long des voies de circulation, ou enfin de travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

 Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental d’Ille et Vilaine au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la sécurisation de la R.N. 12, au niveau de l’entrée Ouest du Bourg.

 L’agglomération de Beaucé est en effet la seule dans le Département d’Ille et Vilaine à être traversée par une route nationale supportant un trafic journalier très important. Par conséquent, la sécurisation liée aux déplacements des piétons et des cyclistes est devenue impérative, la cohabitation des usagers fragiles avec les véhicules s’avérant excessivement dangereuse.

 Partant de ce constat, la Commune a la volonté d’améliorer la sécurité des usagers au niveau de l’entrée Ouest du Bourg en réalisant l’extension de la piste cyclable existante en bordure de la RN 12 et en créant des aménagements spécifiques de part et d’autre de cette voie avec pour objectif d’y faire ralentir les véhicules.

 Ainsi les espaces piétons - piste cyclable – stationnement en bordure de voie seront différenciés grâce à des couleurs de sol distinctes, et à la création d’espaces verts et au traitement des entrées des propriétés riveraines.

 Le projet est estimé à 413 235.00 € h.t. hors études, soit 582 884 € h.t. études comprises.

 Monsieur le Maire rappelle que le plan de financement incluant le coût des travaux, les études se rapportant au projet, la mission d’assistance à maîtrise d’oeuvre et le diagnostic des réseaux d’eaux pluviales, adopté par délibération n° 0121062022 en date du 21 Juin 2022, est le suivant (€ h.t.) :

Autofinancement ……………………..…………………………………… 271 308.00 €

Subvention D.E.T.R (40% de 300000 € plaf) …......................................… 120 000.00 €

Subvention Région Bretagne (20%) ……………………………...……..…. 116 576.00 €

Subvention Département d’Ille et Vilaine (20% plafonnée à 75000 €) ……. 75 000.00 €

 Formant un total de …………………...……………………………….…  **582 884.00 €**

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité des membres présents :

 - d’autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d’Ille et Vilaine au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour l’opération susvisée.

 - d’inscrire les crédits nécessaires au prochain budget 2023 à l’article 1323 « Subvention du Département ».

***0815122022* :**Organisation dérogatoire du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2023-2024.

 Monsieur l’Inspecteur d’Académie, Directeur académique des services de l’Éducation nationale, vient de rappeler que l’organisation du temps scolaire actuel de l’école publique René Guy Cadou l’était à titre dérogatoire et n’était valide que jusqu’à la fin de l’année scolaire 2022-2023.

 Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les horaires qu’il souhaite mettre en place à l’école publique René Guy Cadou à la rentrée 2023-2024.

 Au vu des éléments qui viennent d’être portés à sa connaissance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote par 13 voix pour et 1 contre :

 - se prononce pour une organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées dont 4 matinées, soit un enseignement scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

 - décide de retenir pour l’école publique René Guy Cadou les horaires suivants :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Lundi** | **Mardi** | **Jeudi** | **Vendredi** |
| **Matin** | 8 h 30 – 11 h 30 | 8 h 30 – 11 h 30 | 8 h 30 – 11 h 30 | 8 h 30 – 11 h 30 |
| **Pause méridienne** | 11 h 30 – 13 h 30 | 8 h 30 – 11 h 30 | 8 h 30 – 11 h 30 | 8 h 30 – 11 h 30 |
| **Après-midi** | 13 h 30 – 16 h 30 | 13 h 30 – 16 h 30 | 13 h 30 – 16 h 30 | 13 h 30 – 16 h 30 |

* Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

***0915122022* :**Financement des Réseaux d’Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED).

 La circulaire n° 2014-104 du 18 Août 2014 précise les modalités de fonctionnement des Réseaux d’Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) et les missions des personnels qui y exercent.

 Ces aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l’école primaire en appui et en accompagnement de l’action des enseignants des classes.

 L’Inspecteur de l’Éducation Nationale propose donc de valider le principe d’une contribution financière à ces missions qui rentrent pleinement dans le fonctionnement de l’école publique de la Commune.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le mode de répartition qui vient de lui être présenté et accepte de contribuer au fonctionnement du RASED pour un montant de 136.00 € qui sera versé sous la forme d’une subvention exceptionnelle à l’école publique René Guy Cadou, selon les instructions de la Direction des services départementaux de l’éducation nationale.

***1015122022* :**Remboursement de repas non consommés au restaurant scolaire.

 Suite à une omission, une famille domiciliée à Beaucé depuis la rentrée scolaire s’est vu facturer les repas consommés par ses enfants, au tarif extérieur comme cela était le cas pendant l’année scolaire 2021-2022 avant que la famille n’aménage dans la Commune.

 Il doit donc être procéder à une régularisation portant sur 17 repas facturés au prix de 4.80 € au lieu de 3.70 € soit une différence de 18.70 € au bénéfice de la famille.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de ce montant auprès de la famille FEUVRIER domiciliée 15 allée des acacias 35133 Beaucé.

***1115122022* :**Traitement des bio-déchets issus du restaurant scolaire.

 Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, il est prévu qu’à compter du 1er janvier 2024 toutes les personnes qui produisent ou détiennent une quantité de biodéchets auront l’obligation de trier ces biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées.

 Afin de se conformer à la loi, il est proposé de confier la collecte et la valorisation des biodéchets issus du restaurant scolaire à la SAS CMV pour un coût annuel de 1 728.00 €.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette offre et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Étude de faisabilité pour l’implantation de panneaux photovoltaïques.

 Le Bureau d’Études BELENN INGÉNIÉRIE a été sollicité pour établir une étude de faisabilité concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur 3 surfaces potentielles, destinés à la production d’électricité.

 Cette étude, qui comprend également la réalisation de l’avant-projet sommaire est estimé à 3 240.00 € t.t.c.

 Compte tenu des projets actuellement en cours dont les coûts de réalisation ne cessent de progresser, il est décidé de surseoir dans l’immédiat à la réalisation de cette étude.

***1215122022* :**Mise en place d’un pare-ballons sur le côté nord du terrain de football d’honneur.

Suite à la suppression de la haie de sapins bordant le terrain d’honneur de football dans sa partie nord en raison de son mauvais état, la mise en place d’un pare-ballons s’avère nécessaire afin d’assurer la sécurité de l’équipement sportif et de contribuer à un classement fédéral.

La fourniture du matériel comprenant la pose, est estimée à 17 722.00 € h.t., et correspond à un pare-ballons scindé en deux, respectivement d’une longueur de 52 mètres et de 61 mètres séparés par un portail, représentant une longueur totale de 113 ml sur une hauteur de 6 mètres hors sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* D’autofinancer le projet pour la totalité de la dépense, soit 17 722 € h.t., soit 21 266.40 € t.t.c.
* De solliciter l’attribution d’une subvention spécifique auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d’Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) pour la sécurisation du terrain d’honneur de Football avec la mise en place d’un pare-ballons sur sa partie Nord.

Groupement des Jeunes du Bocage Fougerais

 Le Bureau du Groupement des Jeunes du Bocage Fougerais a été renouvelé lors de l’assemblée générale extraordinaire qui s’est déroulée le 29 août 2022. Sa composition est portée à la connaissance de l’assemblée municipale.

 Il est mentionné que le G.J.B.F. – BP3F couvre 11 Communes et se compose d’une partie masculine et d’une partie féminine, rassemblant au total 257 licenciés.

 Il est décidé de convier son Président, Monsieur David GILBERT lors de la séance de Conseil Municipal qui se déroulera au mois de Février 2023 afin qu’il présente l’association.

Bocage Football Club

 Le Bureau du Bocage FC issu du regroupement CF2L/FCSF n’évolue pas, son Président étant Vincent GUÉRAULT.

 Actuellement, le Club compte 500 licenciés.

 Plusieurs évènements sont d’ores et déjà prévus en 2023 parmi lesquels :

- le rassemblement U8/U9 Hors-Jeu La Violence organisé par le BFC le 24 Mai à Beaucé.

- la Bocage Cup organisé par le GJBF les 27 et 28 mai sur 5 sites différents, dont Beaucé.

- la Girl’s Game, tournoi 100% féminin qui aura lieu les 24 et 25 juin sur le site de Beaucé.

***1315122022* :**Convention d’utilisation précaire d’un espace communal au lieu-dit « La Coquetière ».

 Le chemin communal desservant l’habitation située au lieu-dit « la coquetière » est bordé de part et d’autre par un espace naturel que les propriétaires se proposent d’entretenir.

 Monsieur le Maire expose le projet de convention d’occupation à titre précaire qui pourrait intervenir entre les deux parties.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la mise à disposition des espaces naturels bordant le chemin communal dit de « la coquetière » au profit de Monsieur KERLÉAU et de Madame LE KER-CHACUN.

- valide la convention qui vient de lui être présentée et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

***1415122022* :**Rétrocession d’une parcelle par ESPACIL Habitat au profit de la Commune.

 Espacil Habitat est actuellement propriétaire de six pavillons situés Résidence « de pontlevoy ». A l’occasion de la vente de ces logements, il a été procédé à la parcellisation de la Résidence.

 Dans le but de faciliter l’accès au garage du n° 10, Espacil Habitat propose de rétrocéder à la Commune la parcelle cadastrée section AD n° 206 d’une superficie de 4 m² entièrement imperméabilisée, les frais de géomètre et de notaire étant intégralement pris en charge par Espacil habitat.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la rétrocession par Espacil Habitat de la parcelle AD n° 206 au profit de la Commune de Beaucé, selon les indications énumérées précédemment.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l’acte notarié et tout document se rapportant à cette affaire.

***1515122022* :**Convention pour autorisation de passage d’une canalisation d’eaux pluviales dans une propriété privée au lieu-dit « La Chaudronnerais ».

 Une canalisation d’eaux pluviales a été mise en place par le passé au lieu-dit « la chaudronnerais ».

 L’ouvrage ayant été créée sur des parcelles privées, une convention doit intervenir entre la Commune et les propriétaires concernés qui avaient donné leur accord.

Lecture est donnée du projet de convention qui sera soumise au timbre et à l’enregistrement et devra être publiée au bureau des hypothèques de Fougères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Adopte le projet de convention qui vient d’être porté à sa connaissance, à savoir :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Propriétaires concernés** | **Parcelle impactée****Origine de propriété** | **Type d’ouvrage** |
| Monsieur Yves GUILLARDMadame Françoise ABGRALL épouse GUILLARD  | AA n° 19 et n° 20Acte de licitation acquisition du 23.09.2000 établi par Maître BÉREL Notaire à FOUGERES, publié au bureau des hypothèques de Fougères le 11 Octobre 2000, Volume 2000 P n° 2319. | Canalisation destinée à l’écoulement des eaux pluviales |

* Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, l’acte notarié ainsi que les pièces et documents se rapportant à cette affaire.
* Demande que cette convention soit enregistrée et publiée au bureau des hypothèques de Fougères à la charge de la Commune, par le biais de Maître BARBIER Notaire désigné par les propriétaires.

La présente délibération annule et remplace la décision n° 0601032022 en date du 1er Mars 2022.

***1615122022* :**Désignation d’un-e correspondant-e incendie et secours.

 L’article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les Communes à désigner une personne référente en matière d’incendie et de secours au sein du Conseil Municipal.

 Le Décret n° 2022-1091 du 29 Juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d’exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure.

 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pierre BERHAULT, 1er Adjoint, en tant que correspondant incendie et secours de la Commune de Beaucé, et demande à Monsieur le Maire de prendre l’arrêté de nomination correspondant.

Rapport annuel du SMICTOM.

 Le rapport annuel 2021 de fonctionnement du SMICTOM est présenté à l’assemblée. Les missions de la structure sont rappelées ainsi que les faits marquants de l’année considérée.

 Les indicateurs techniques mentionnent un total de 55 746 tonnes collectées tous flux confondus, soit 635 kgs par habitant, parmi lesquelles 14 405 tonnes d’ordures ménagères, soit 164 kg/habitant et par an.

 Les emballages recyclables représentent 2190 tonnes (25 kg/ hab./an ; les papiers 1551 tonnes (17 kg/ hab./an) ; le verre 3771 tonnes (43 kg/hab./an) ; les déchetteries 33147 tonnes (378 kg/hab./an) ; la recyclerie 150 tonnes (1.7 Kg/hab./an) et la collecte des textiles et chaussures 572 tonnes (6.5 kg/hab./an).

 Le coût tous flux confondus s’élève à 78 € h.t./hab. alors que sur le plan national il est de 98 € h.t./hab.

Proposition d’intégration du R.P.E. des 7 lieux (ex. RIPAME).

 Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 avril 2022, le Conseil Municipal avait émis le souhait d’intégrer le Relais Petite Enfance (R.P.E.) des 7 lieux suite à la démission de l’animatrice de l’espace jeux Ritournelle.

 Différents échanges ont eu lieu depuis avec Monsieur le Maire de Laignelet à ce propos. Le dernier s’est déroulé le 5 décembre dernier, au cours duquel il a été convenu que l’ensemble des renseignements relatifs à l’intégration de la structure soient produits avant la présente réunion pour une adhésion au 1er janvier 2023. Or il se trouve que ces éléments sont parvenus à la Mairie en fin d’après-midi aujourd’hui, empêchant leur analyse approfondie et la demande de complément d’informations.

 Néanmoins, Monsieur le Maire présente le dossier en sa possession et donne connaissance des renseignements dont il dispose.

 Compte tenu des nombreuses interrogations soulevées, essentiellement sur les engagements financiers et en particulier les modalités de location du local utilisé par le R.P.E. et la quote-part de personnel communal de Laignelet indirectement affecté au fonctionnement de la structure, le Conseil Municipal décide de surseoir à toute décision sur ce dossier dans l’immédiat.

 En conséquence, le sujet sera de nouveau abordé lors de la prochaine séance qui se déroulera le 24 janvier 2023, à laquelle Monsieur le Maire de Laignelet sera convié afin d’apporter toutes les informations nécessaires à une prise de décision.

La séance a été déclarée close à 23 h 00.

Le Président La Secrétaire de séance

**Stéphane IDLAS Philippe FRAUCIEL**